

PRIX TERRE DE FEMMES 2019/2020 RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

La Fondation Yves Rocher placée sous l'égide de l'Institut de France (ci-après "la Fondation Yves Rocher") et dont le siège est situé 23, quai Conti à Paris (75006) organise dans 15 pays (France DOM-TOM inclus, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Hollande, Italie, Luxembourg, Maroc, Portugal, Mexique, Russie, Suisse, Turquie, Ukraine) du jeudi 6 juin 2019 au jeudi 12 septembre 2019 minuit, un grand concours intitulé "Prix Terre de Femmes" (ci-après "le Prix Terre de Femmes").

Ce concours est destiné à soutenir financièrement des actions exemplaires menées par des femmes, en faveur de l'environnement.

Article 2 – Participation

Le Prix Terre de Femmes s'adresse aux femmes majeures qui portent un projet en faveur de l'environnement à travers une structure à but non lucratif ou d'une structure ayant un objet commercial destinée à un projet à visée sociale et environnementale ou à titre privé.

La femme portant l'action doit posséder la nationalité du pays dans lequel elle participe au concours ou, à minima, la structure porteuse de l'action doit relever du droit du pays dans lequel la candidate participe au concours.

Ne peuvent être candidates ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation de ce concours.

Le Prix Terre de Femmes est constitué d'un Prix National Terre de Femmes.

La participation au Prix Terre de Femmes est limitée à un dépôt de candidature par personne (même nom et même prénom). La participation au Prix Terre de Femmes n'est pas ouverte aux lauréates des deux (2) précédentes éditions.

La participation au Prix Terre de Femmes se fait en renvoyant à la Fondation Yves Rocher la fiche de participation dûment complétée, accompagnée d'un dossier de candidature comportant les éléments tels que précisés dans l'Article 5 ci-après.

La participation au Prix Terre de Femmes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque candidate et de son application par la Fondation Yves Rocher.

Article 3 – Critères de sélection

3.1 – Critères de recevabilité

Seront étudiés les dossiers de candidature répondant aux critères suivants :

- Respecter les conditions de participation précisées à l'Article 2 ci-avant ;
- Faire parvenir la fiche de participation et le dossier de candidature à la Fondation Yves Rocher au plus tard le Jeudi 12 septembre 2019
- L'action présentée peut être portée dans le cadre d'une structure à but non lucratif (par exemple : ONG, association loi 1901, fondation ...), ou être conduite à titre privée dans le respect des lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3.2 – Critères de sélection

Seront retenus les dossiers qui présenteront une ou plusieurs actions :

- en lien avec l'environnement ;
- menées par une femme
- en cours de réalisation à la date de réception du dossier ;
- qui offrent des perspectives durables ;
- qui entraînent un bénéfice pour la collectivité / relèvent de l'intérêt général.

Les critères de recevabilité et de sélection des dossiers seront laissés à la discrétion de chaque pays participant, en fonction, notamment, de sa législation nationale.

Article 4 - Retrait et dépôt des dossiers de candidature

Les demandes de fiche de participation peuvent être faites à partir du 6 juin 2019, auprès des contacts précisés en Annexe 1 de ce règlement. La fiche de participation est également directement téléchargeable pour certains pays sur le site Internet de la Fondation Yves Rocher (cf. Annexe 1).

Les dossiers de candidature dûment complétés doivent être renvoyés, avec la fiche de participation, au plus tard le 12 septembre 2019, soit par voie postale, cachet de la poste faisant foi soit par voie électronique, à l'adresse indiquée sur la fiche de participation, jointe en Annexe 1 pour chaque pays participant.

Aucun dossier ne sera restitué aux personnes ayant déposé leur candidature.

Article 5 - Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature (10 à 20 pages maximum) se compose de la fiche de participation dûment complétée et de la présentation de l'action de la candidate sous forme de dossier comprenant nécessairement les rubriques suivantes :

- Un descriptif de l'action de la candidate en faveur de l'environnement : l'objet détaillé (3 à 5 pages), la localisation (sur carte), l'historique et les réalisations concrètes, les perspectives, le budget (sous forme de tableau), des photos de l'action.
- Un descriptif de la candidate : sa photo, son CV, son engagement pour l'environnement.
- Un descriptif de la structure porteuse de l'action (s'il y a lieu): son équipe, ses partenaires, son réseau, ses subventions éventuelles,

Chaque candidate garantit la sincérité et la véracité des informations qu'elle fournit, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

La Fondation Yves Rocher, lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la possibilité de demander à la candidate des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature.

Article 6 - Engagement des candidates

Les candidates s'engagent à participer à des opérations de relations publiques et de communication (par voie de presse ou par tout autre moyen) relatives au Prix Terre de Femmes.

Les candidates acceptent de mentionner "Prix Terre de Femmes de la Fondation Yves Rocher - Institut de France" dans chaque opération de relations publiques et de communication concernant le Prix Terre de Femmes.

Le simple fait de participer à ce prix implique que les candidates autorisent à titre gratuit la Fondation Yves Rocher, ainsi que la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher à reproduire, adapter, traduire, représenter et communiquer au public à des fins d'information et de promotion de la Fondation Yves Rocher sous l'égide de l'Institut de France, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, leur image et leurs propos, image, voix, ainsi que nom, prénom et âge, recueillis sous forme de photographies et/ou film dans le cadre du Prix Terre de Femmes et de la remise des prix organisée par la Fondation Yves Rocher. Cette autorisation est donnée pour une durée de cinq années à compter de la première utilisation, pour le monde entier et pour tous supports connus au jour du dépôt du dossier de candidature par la candidate et pour tous les supports à venir.

Chaque lauréate s'engage à participer à la remise du Prix Terre de Femmes, qui se tiendra dans chaque pays de participation. La date de la remise du Prix Terre de Femmes sera communiquée ultérieurement par la Fondation Yves Rocher à chaque lauréate. Sans avoir informé la Fondation Yves Rocher au moins 1 mois précédent la cérémonie et à défaut d'un motif réel et sérieux, l'absence d'une lauréate primée à la remise du Prix Terre de Femmes entraînera la disqualification du projet.

Chaque première lauréate de chaque pays s'engage à participer, dans la mesure du possible, à la Cérémonie Internationale organisée en France entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2020.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Article 7 – Composition du Jury

7.1 – Prix National Terre de Femmes

Le jury de chaque pays (ci-après "le Jury") est composé de membres de la Fondation Yves Rocher (selon leur disponibilité), de représentants de la marque Yves Rocher et d'éventuels partenaires du Prix Terre de Femmes. Le nombre de membres composant le Jury est laissé à la discrétion de l'équipe organisatrice des pays participants.

Article 8 – Désignation des lauréates

8.1 – Prix National Terre de Femmes

Une présélection de 15 dossiers de candidature maximum par pays est effectuée par l'équipe organisatrice. Le nombre de dossiers présélectionnés est laissé à la discrétion de l'équipe organisatrice des pays participants. Les dossiers présélectionnés sont ceux qui répondent le mieux aux critères de sélection ; il est rappelé que les dossiers ne remplissant pas les conditions exigées aux Articles 2 et 3 ci-avant, ne seront pas examinés. Dans le cas d'ex æquo, un réexamen par l'équipe organisatrice est à nouveau effectué pour les départager, jusqu'à ce que le nombre de dossiers retenus en présélection soit de maximum 15.

Après examen des dossiers présélectionnés, chaque Jury désignera respectivement, au plus tard fin novembre 2019, 1 à 3 lauréates ayant reçu le plus grand nombre de voix. Leur dossier devra être en adéquation avec les valeurs défendues par la Fondation Yves Rocher et répondre aux critères définis à l'Article 3 du présent règlement. Sont notamment des critères décisifs pour la désignation des lauréates nationales : le lien de l'action avec le monde végétal, les bénéfices qui en découlent pour la collectivité et l'implication de la femme portant l'action. En cas d'ex æquo, un second tour de vote sera effectué.

Chaque Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime qu'aucun des dossiers ne répond suffisamment aux critères définis dans le présent règlement. Chaque lauréate sera avisée personnellement par mail avec accusé de réception ainsi que par téléphone dans un délai de 7 jours après le vote de chaque Jury.

Article 9 – Dotation

9.1 – Dotation des 3 Prix Nationaux Terre de Femmes

Les dotations décernées aux lauréates seront en fonction de chaque pays, soit de :

- 10 000 euros pour la première lauréate ;
- 5 000 euros pour la deuxième lauréate ;
- 3 000 euros pour la troisième lauréate.

Soit de :

- 5 000 euros pour la première lauréate ;
- 3 000 euros pour la deuxième lauréate ;
- 2 000 euros pour la troisième lauréate.

Article 10 – Versement des dotations

Après la remise du Prix Terre de Femmes, la Fondation Yves Rocher procèdera au versement des dotations sur les divers comptes des structures récompensées si existantes ou sur le compte des lauréates. Les lauréates utiliseront ces sommes uniquement pour les besoins de leurs actions présentées.

Les lauréates de chaque pays recevront leurs dotations respectives en totalité sur les comptes bancaires de leurs structures si existantes ou sur le compte des lauréates, dans un délai de 4 mois à compter du 8 mars 2020.

Article 11 – Frais de participation

La participation au Prix Terre de Femmes est gratuite.

Les frais engagés par les candidates pour la constitution et la présentation de leur dossier sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Article 12 – Réalisation de l'action

Les lauréates s'engagent à réaliser l'action qu'elles auront présentée au plus tard dans l'année suivant la remise du Prix Terre de Femmes.

Les lauréates s'engagent à réaliser un compte-rendu régulier de l'état d'avancement du dossier, permettant ainsi aux organisateurs du Prix Terre de Femmes de contrôler la régularité et la bonne exécution de l'action présentée.

Article 13 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel sont traitées par la Fondation Yves Rocher - Institut de France à des fins d'information et de communication, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidates disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'elles peuvent exercer en écrivant à Fondation Yves Rocher, 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex - France

Article 14 - Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidates dans le cadre du Prix Terre de Femmes sont confidentielles. Les candidates acceptent que ces informations soient divulguées par la Fondation Yves Rocher dans le cadre des communications auxquelles les candidates seront tenues de participer en application de l'Article 6 de ce règlement ainsi que lors de la Cérémonie de Remise du Prix Terre de Femmes.

Article 15 - Modification du Prix Terre de Femmes

La Fondation Yves Rocher se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, d'écourter, de proroger, reporter, suspendre ou d'annuler le Prix Terre de Femmes si les circonstances l'exigeaient, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidates et/ou les lauréates.

Article 16 - Propriété intellectuelle

Chaque candidate déclare détenir personnellement et légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux actions présentées dans le cadre du Prix Terre de Femmes, et garantit la Fondation Yves Rocher contre tout recours à ce titre.

Article 17 - Correspondances

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du Prix Terre de Femmes doit être adressée ou formulée à :

Fondation Yves Rocher
7 chemin de Bretagne
92444 Issy-les-Moulineaux Cedex
ou terrefemmes.france@yrnet.com

Article 18 - Règlement

Le règlement du Prix Terre de Femmes est déposé en français et en anglais chez :

Maître Marion CARIU, huissier de justice
06, Rue Eugène Feautrier
BP 20005
56130 LA ROCHE BERNARD

Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet www.fondation-yves-rocher.org en français et en anglais.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : Fondation Yves Rocher 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex - France, ou par mail aux contacts indiqués en annexe 1. Il est disponible uniquement en français et en anglais.

Annexe 1 : Contacts Fondation Yves Rocher - dossiers de candidature

PAYS	Prénom/NOM	Téléphone	Mail	Adresse
FRANCE	Françoise STEPHAN-HEINTZÉ	+33 (0)1 41 08 52 36	terredefemmes.france@yrnet.com	Fondation Yves Rocher Terre de Femmes 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex France

"TERRE DE FEMMES" AWARD 2018/2019 RULES

Article 1 – Purpose of the contest

The Yves Rocher Foundation, under the auspices of the Institut de France (hereinafter, the "Yves Rocher Foundation"), whose registered office is located at 23, quai Conti, Paris (75006), is organising a contest entitled the "Terre de Femmes Award" (hereinafter, the "Terre de Femmes Award") in 11 countries (France including DOM TOM, Germany, Switzerland, Russia, Morocco, Portugal, Ukraine, Mexico, Turkey, Italy, Spain).

The contest is intended to provide financial support for exemplary initiatives carried out by women for the environment.

Article 2 – Participation

The "Terre de Femmes" Award is aimed at adult women who carry on a project for the environment using a not-for-profit structure or a structure having a business purpose but for a social and environmental project or in an individual way.

The woman performing the initiative must have the citizenship of the country in which she is taking part in the contest, and the structure supporting the initiative must at least come under the law of the country in which the candidate is participating in the contest.

The organisers and those involved in organising this contest are prohibited from being candidates.

The Terre de Femmes Award consists of a National Terre de Femmes Prize.

Applicants for participation in the Terre de Femmes Prize are restricted to a single entry for the award (same last name and same first name). The participation in the Terre de Femmes Prize is not open to winners of the previous two (2) editions.

You can participate in the Terre de Femmes Prize by sending the filled-in application form, along with an application file containing the items as specified in Article 5 below to the Yves Rocher Foundation.

Any candidate applying for participation in the Terre de Femmes Prize must fully and unreservedly agree to these rules, and the Yves Rocher Foundation must approve her application.

Article 3 – Selection Criteria

3.1 – Admissibility criteria

To be considered, applications must comply with the following criteria:

- Comply with the participation conditions set forth in Article 2 above;
- The participation form and the application file must reach the Yves Rocher Foundation by 30 September 2017 at the latest;
- The initiative presented must be carried out in the scope of a not-for-profit structure (e.g., an NGO, a voluntary association, a foundation) or in an individual way, and performed in compliance with the applicable laws and regulations, and must respect public order and good conduct.

3.2 – Selection criteria

The applications accepted for further consideration will be those that present one or more initiatives that:

- are associated with the environment;
- are being carried out at the date of receipt of the application;
- offer long-lasting prospects;
- generate a benefit for the community or are in the general interest.

Admissibility and selection criteria will be left to the discretion of each participating country according, more particularly, to its national legislation.

Article 4 – Picking up and filing the applications

Requests for entry forms may be made as of June 4, 2018, from the contact specified in Appendix 1 of these Rules. The application form can also be downloaded directly for certain countries from the Yves Rocher Foundation's website (see Appendix 1).

The completed application forms should be sent, along with the entry form, by September 30, 2018 at the latest, as per the postmark, to the address shown on the entry form or by mail, also specified in Appendix 1 for each participating country.

Applications will not be returned to applicants.

Article 5 – Contents of the application

The application (form 10 to 30 pages) consists of the entry form filled in and the presentation of the candidate's initiative in the form of a file that must contain the following sections:

- A description of the candidate's initiative for the environment: the purpose in detail (3 to 5 pages), the location (on a map), the background and concrete achievements, the outlook, the budget (in table form), photographs of the initiative.
- A description of the candidate: a photograph of her, her resume, her commitment for the environment.
- A description of the structure supporting the initiative: her team, her partners, her network, any subsidies she may have.

Each candidate stands behind the truthfulness and honesty of the information provided, and any inaccuracy or omission that could lead to a false assessment will cause the application to be cancelled. Any application that is illegible, incomplete or that has false statements of identity or address will be deemed invalid.

The Yves Rocher Foundation, where it deems necessary, reserves the right to ask the candidate for additional items enabling it to record her application properly.

Article 6 – Commitments of the candidates

The candidates undertake to take part in public relations and communications events (via the press or by any other means) relating to the Terre de Femmes Prize.

The candidates agree to mention "the Terre de Femmes Prize of the Yves Rocher Foundation and the Institut de France" in each public relations and communications event concerning the Terre de Femmes Prize.

The candidates authorise the Yves Rocher Foundation and the company Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher to reproduce, adapt, translate, represent and communicate to the public for informational purposes and to promote the Yves Rocher Foundation under the auspices of the Institut de France, with no limit on the number of reproductions and/or representations, their pictures and their comments, images, voices, as well as their last and first names and age, gathered as photographs and/or film in connection with the Terre de Femmes Prize and the awards ceremony organised by the Yves Rocher Foundation. This authorisation is granted for a term of five (5) years as of the first use, for the entire world and for all media known at the time the application is filed by the applicant and for all media that may be invented.

Each prize winner undertakes to participate in the awards ceremony of the Terre de Femmes Prize, that will be held in each participating country. Each prize winner will be notified at a later time of the date of the awards ceremony of the Terre de Femmes Prize. A prize winner's project will be disqualified if she should be absent from the Terre de Femmes Prize awards ceremony without notifying the Yves Rocher Foundation at least one month prior to the ceremony and if she does not have true and serious grounds for her absence.

If an unlawful act is proven, the jury reserves the right to withdraw the prize awarded.

Each first winner of each country agrees to participate to the International Ceremony held in France between March 1, 2019 and June 30, 2019.

Article 7 – Composition of the Jury

7.1 – National Terre de Femmes Prize

Each country's jury ("the Jury") comprises members of the Yves Rocher Foundation (if available), representatives of the Yves Rocher brand and potentially of partners of the Terre de Femmes Prize. The number of members making up the Jury is left to the discretion of the organising team of the participating countries.

Article 8 – Deciding on prize winners

8.1 – National Terre de Femmes Prize

The organising team preselects a maximum of fifteen applications per country. These fifteen applications are the ones that best comply with the selection criteria; we note that the applications that do not comply with the conditions required in Articles 2 and 3 above are not examined. In the case of a tie, the organising team re-examines them to set them apart, until the number of applications preselected is at maximum fifteen.

After examination of the fifteen preselected applications, by the end of November 2018 at the latest, each Jury will nominate respectively three prize winners that received the greatest number of votes. Their applications must be in line with the values defended by the Yves Rocher Foundation and must comply with the criteria defined in Article 3 of these Rules. The following are the decisive criteria for the nomination of the three national prize winners: the association with the plant world, the resulting benefits for the community and the involvement of the woman bringing the initiative. In the case of a tie, a second round of voting will be held, and the chairman of the Jury will have the decisive vote in this second round.

Each Jury reserves the right not to award any prize if it considers that none of the applications sufficiently complies with the criteria defined in these Rules. Each prize winner will be notified personally by email with return receipt and by telephone within seven days after each Jury's vote.

Article 9 – Prizes

9.1 – National Terre de Femmes Prizes

The prizes awarded to the prize winners are:

- € 10,000 for the first prize winner;
- € 5,000 for the second prize winner;
- € 3,000 for the third prize winner.

OR

- € 5,000 for the first prize winner;
- € 3,000 for the second prize winner;
- € 2,000 for the third prize winner.

Article 10 – Payment of the award money

After the awards ceremony for the Terre de Femmes Prize, the Yves Rocher Foundation will pay the award money to the various accounts of award-winning structures or the account of the prize winners. The prize winners will use these funds solely for the purposes of the initiatives they presented.

The winners from each country will receive their respective prizes in their entirety to the bank accounts of their structures or the account of the prize winners, within four (4) months as of March 8, 2019.

The Yves Rocher Foundation reserves the right to discontinue the payments if the amounts expended were not solely devoted to the winning initiatives, and in the event of presentation of evidence of fraudulent use of the award amount.

Article 11 – Participation fees

There is no charge to take part in the Terre de Femmes Prize.

The candidates must pay the costs of putting together and presenting their applications and will not be reimbursed or indemnified for them.

Article 12 - Achievement of the initiative

The prize winners undertake to achieve the initiative that they present within one year of the award of the Terre de Femmes Prize.

The prize winners undertake to produce a regular progress report on the matter, thus enabling the organisers of the Terre de Femmes Prize to monitor that the initiative presented is on course.

Article 13: Databases and privacy

The personal data are processed by the Yves Rocher Foundation – Institut de France for information and communication purposes, and not for any commercial solicitation.

Pursuant to the French law on privacy dated January 6, 1978, as amended, the candidates may exercise a right to access, correct and object to the data pertaining to them by writing to the Foundation at Fondation Yves Rocher, 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex – France

Article 14 - Confidentiality

All the information provided by the candidates in connection with the Terre de Femmes Prize is confidential. The candidates agree that this information may be disclosed by the Yves Rocher Foundation in connection with the communications in which the candidates are required to participate pursuant to Article 6 of these Rules and at the Awards Ceremony of the Terre de Femmes Prize.

Article 15 - Changes to the Terre de Femmes Prize

The Yves Rocher Foundation reserves the right, for any reason whatsoever, to change, shorten, extend, postpone, suspend or cancel the Terre de Femmes Prize if circumstances should so require, without advance notice and without being subject to suits for liability. Candidates and/or prize winners will have no legal entitlement to seek any indemnities for this.

Article 16 - Intellectual property

Each candidate represents that she personally and legitimately owns the intellectual property rights pertaining to the initiatives presented in connection with the Terre de Femmes Prize, and holds the Yves Rocher Foundation harmless from any legal action in this connection.

Article 17 - Correspondence

All correspondence or requests for information pertaining to the functioning of the Terre de Femmes Prize should be sent to or made at:

Fondation Yves Rocher
7 chemin de Bretagne
92444 Issy-les-Moulineaux Cedex

Article 18 - The Rules

The Rules of the Terre de Femmes Prize are filed in French and in English with:

Mrs Marion CARIOU , court bailiff ("huissier de justice")
06, Rue Eugène Feautrier
BP 20005
56130 LA ROCHE BERNARD - FRANCE

The Rules may be consulted at any time at the website www.fondation-yves-rocher.org in French and English.

Each person requesting it will be sent a copy of the Rules upon request to: Fondation Yves Rocher 7 chemin de Bretagne, 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex – France, or via email to the contact persons stated in Appendix 1.

Appendix 1: Yves Rocher Foundation Contacts – applications

PAYS	Prénom/NOM	Téléphone	Mail	Adresse
ALLEMAGNE SUISSE AUTRICHE	Sabine FESENMAYR	+49 (0) 711 7834 155	sabine.fesenmayr@yrnet.com	Umweltstiftung "Fondation Yves Rocher" Albstadtweg 10 70567 Stuttgart ALLEMAGNE
FRANCE	Françoise STEPHAN-HEINTZÉ	+33 (0)1 41 08 52 36	terredefemmes.france@yrnet.com	Fondation Yves Rocher Terre de Femmes 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex France
MAROC	Nahid BENATIA Fatiha ELOURF	+212 5 24 49 10 09 +212 6 61 23 26 63	nahid.benatia@yrnet.com fatiha.elourf@yrnet.com	Société SOABIDIS Yves ROCHER Maroc TERRE DE FEMME n° 45 bis, Quartier Industriel AZLI BP : 552 – Marrakech2
PORTUGAL	Paula CUNHA	00 351 229 470 100	terredefemmes.portugal@yrnet.com	Yves Rocher Portugal Zona Industrial da Maia I, Sector II Rua do Castanhal, 256 4475-122 Gemunde, Maia PORTUGAL
RUSSIE	Elena LOSHKAREVA	+07 495 933 12 12	elena.loshkareva@yrnet.com	Ив Роше, Конкурс "Terre de Femmes" - Земля Женщин" 125167, г. Москва, Ленинградский проспект, д. 47, стр.3, БЦ Авион.
MEXIQUE	Susana RIVERO	01 55 3300 8158	susana.rivero@yrnet.com	Hamburgo 213 Piso 16, Col Juárez 06600 CDMX MEXICO MEXIQUE
UKRAINE	Olga OSHEMETKOVA	+38 044 428 92 20	olga.oshemetkova@yrnet.com	YVES ROCHER UKRAINA Petra Sahaidachnoho St 33 4070, Kiev UKRAINE
TURQUIE	Niran HÜREL Ceren Ece YURTSEVEN	+90 212 270 72 73	niran.hurel@yrnet.com ceren-ece.yurtseven@yrnet.com	Esentepe Mahallesi Büyükdere Caddesi Bahar sokak River Plaza no 13/19 K:8 Şişli/İstanbul TURQUIE
ITALIE	Barbara ARCHINA	+39 02 96 366 1	barbara.archina@yrnet.com	YVES ROCHER ITALIA Largo Boccioni 1 21040 Origgio (VA) ITALIE
ESPAGNE	Gaétane MEHEUT	+34 91 678 84 73	gaetane.meheut@yrnet.com	YVES ROCHER ESPAGNE Avda. de Castilla, 2 Parque Empresarial Edificio Munich 3ª Pl. 28830 - San Fernando de Henares Madrid ESPAGNE